

À Vannes, le 21 novembre 2025

**David LAPPARTIENT**

Président du  
Conseil départemental

Prezidant Kuzul-departamant  
ar Mor-Bihan

**Monsieur Michaël GALY**  
Préfet du Morbihan  
Place du Général de Gaulle  
BP 501  
56019 VANNES Cedex

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 2 octobre 2025, vous sollicitez l'avis du Département du Morbihan sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime déposée par RTE pour le raccordement du parc éolien flottant de Bretagne Sud. S'y ajoutent vos sollicitations du 22 septembre 2025 concernant la demande d'autorisation environnementale afférente au projet et les déclarations d'utilité publique liées au raccordement électrique et au poste à terre de Pluvigner. Je vous remercie de ces transmissions qui témoignent, une fois encore, de l'importance accordée à l'avis du Département sur un dossier dont chacun mesure la complexité comme la sensibilité.

Toutefois, je me dois de rappeler l'extrême difficulté dans laquelle se trouvent placées les collectivités territoriales face à la multiplication, au chevauchement et à la volumétrie considérable des procédures engagées depuis plusieurs années sur ce projet. Les dossiers transmis, souvent composés de plusieurs centaines ou milliers de pages, exigent un travail d'analyse approfondi que des délais aussi resserrés ne permettent matériellement pas, en particulier lorsqu'il s'agit d'organiser les temps démocratiques indispensables à la délibération d'une assemblée départementale. Cette méthode, que j'ai à de nombreuses reprises signalée comme inadaptée, ne favorise ni l'appropriation locale des enjeux ni l'expression sereine des collectivités consultées. Je regrette qu'un avis réputé favorable en cas de silence s'applique à un dossier d'une telle ampleur, comme si l'État acceptait que l'empressement, sinon l'asphyxie documentaire, tienne lieu de concertation.

Le Département du Morbihan a toujours exprimé une position claire, réaffirmée notamment dans le courrier adressé à vos services le 24 avril 2025 : nous ne sommes pas opposés au développement des énergies renouvelables lorsque les besoins sont avérés, et ce au regard des enjeux de souveraineté énergétique d'un pays dont la sécurité d'approvisionnement repose aujourd'hui principalement sur l'énergie nucléaire. Mais nous avons, tout aussi fermement, indiqué notre opposition au choix de localisation retenu pour le parc éolien flottant au large des îles morbihannaises, et les éléments nouveaux que vous nous avez transmis ne font que renforcer cette position.

L'analyse des documents révèle en effet que quatorze unités paysagères reconnues pour leur intérêt patrimonial, inscrites, classées ou protégées au titre de Natura 2000, seraient directement affectées par des atteintes visuelles majeures. Ces impacts seraient irréversibles. Les photomontages produits, pour certains depuis des sites emblématiques comme les Aiguilles de Port-Coton, la pointe des Poulains, Port de Donnant ou encore le tumulus Saint-Michel, montrent de manière indiscutable que les ouvrages seraient visibles depuis les panoramas les plus remarquables de Belle-Île-en-Mer, de Groix, d'Houat et d'Hoëdic. Les paysages concernés, d'une qualité exceptionnelle et constitutifs de l'identité même du Morbihan, se trouveraient durablement modifiés et altérés.

Plus préoccupant encore, la méthodologie employée pour évaluer cet impact apparaît lacunaire. Les photomontages disponibles se fondent sur un parc de 39 éoliennes de 319,5 mètres de hauteur, alors que l'étude d'impact mentionne désormais 48 éoliennes atteignant 380 mètres ! Une telle différence — près de 60 mètres supplémentaires — bouleverse l'ensemble des échelles paysagères et invalide les projections initiales. Ces hauteurs hors normes, sans équivalent en France, excèdent largement celles des parcs de Saint-Brieuc (207 m à 16 km) ou de Saint-Nazaire (180 m à 12 à 20 km). À 380 mètres, les aériennes ne seraient pas seulement visibles : elles domineraient l'horizon maritime et imposeraient une présence industrielle sans commune mesure avec les paysages protégés du littoral morbihannais.

À cette dégradation paysagère s'ajoute une incompatibilité manifeste avec la récente inscription des alignements mégalithiques du Morbihan au patrimoine mondial de l'UNESCO. L'association dans un même champ visuel de monuments préhistoriques uniques au monde et d'infrastructures métalliques colossales créerait un contraste saisissant et profondément regrettable, en contradiction avec la vocation même de ces sites.

Les impacts ne se limitent pas à la dimension visuelle. Les zones d'atterrage et de terrasse traversent ou frôlent des espaces naturels sensibles (ENS) que le Département protège depuis de nombreuses années : l'ENS des dunes d'Erdeven, classé également en Natura 2000, et la zone de préemption du marais de Saint-Laurent figurent parmi les secteurs les plus fragiles du littoral morbihannais. Malgré certaines modifications apportées au tracé, des effets sur ces milieux littoraux demeurent avérés et nécessiteraient des analyses complémentaires, indépendantes et proportionnées à la valeur écologique de ces sites.

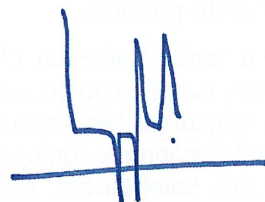
Les usages maritimes, essentiels à la vie de nos îles comme à l'économie littorale, sont également concernés. Le Département gère 31 ports principalement dédiés à la plaisance, à la pêche de loisir et aux activités nautiques, dont plusieurs assurent un rôle vital pour Belle-Île-en-Mer et l'île de Groix. Les restrictions potentielles de navigation en phase d'exploitation, ainsi que les mobilisations portuaires importantes qu'exigerait ce projet, suscitent des inquiétudes légitimes. Par ailleurs, les données AIS (Automatic Identification System) utilisées pour caractériser la fréquentation maritime ne reflètent qu'imparfaitement la réalité : ce dispositif n'est pas obligatoire pour la majorité des navires de plaisance ni pour une part significative de la flotte de pêche, si bien que les analyses de trafic demeurent très largement incomplètes.

Le tracé du raccordement terrestre, qui intercepte par ailleurs dix routes départementales, nécessitera des autorisations. Là encore, les documents transmis n'apportent pas les précisions attendues.

Enfin, au-delà des questions de fond, je ne peux que réitérer ma profonde réserve sur les conditions de la consultation. La simultanéité des procédures nationales — stratégie de façade, demandes environnementales, études d'impact, consultations relatives au domaine public maritime — entretient une confusion préjudiciable à la compréhension globale du projet. Les délais impartis, particulièrement courts au regard du volume d'informations à traiter, ne permettent ni aux services départementaux de conduire l'analyse approfondie nécessaire, ni à l'assemblée départementale d'examiner sereinement les enjeux en commission puis en séance. Cette méthode n'est pas de nature à garantir un dialogue équilibré entre l'État et les collectivités territoriales et ne fait que renforcer le sentiment déjà exprimé que l'État souhaite imposer ce projet.

Pour l'ensemble de ces raisons, et dans la continuité des positions exprimées par le Département depuis 2022, **le Département du Morbihan émet un avis défavorable au projet de concession d'utilisation du domaine public maritime et aux dossiers afférents au raccordement du parc éolien en mer Bretagne Sud**. Attaché à défendre les intérêts des Morbihannais et soucieux de préserver l'exceptionnel patrimoine naturel, paysager et culturel de notre territoire, le Département interviendra de manière active et constructive lors des enquêtes publiques à venir.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



**David LAPPARTIENT**

Copies : mairies des communes consultées